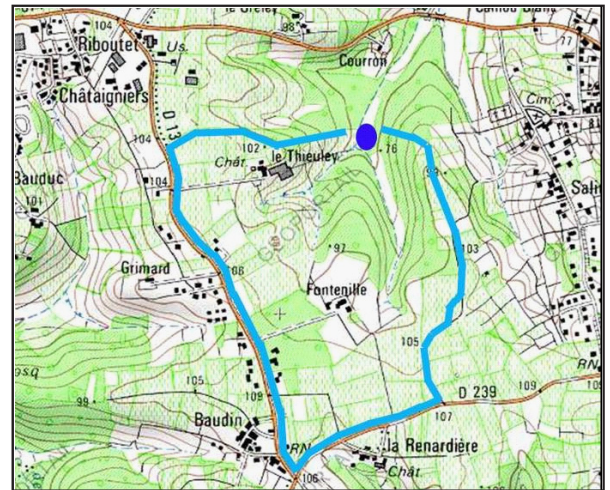




ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU POUR LA CRÉATION D'UN PLAN D'EAU

Contexte :

Le maître d'ouvrage a réalisé un plan d'eau d'agrément en fond de thalweg sur le cours d'un ruisseau en tête de bassin versant sans autorisation administrative en méconnaissance de la législation. Les services de la police de l'eau lui demandent de procéder à la régularisation des travaux soumis à la loi (autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ; rubriques concernées : 1.2.1.0, 2.2.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.3.1.0).



Δ Limite du bassin versant au droit du plan d'eau



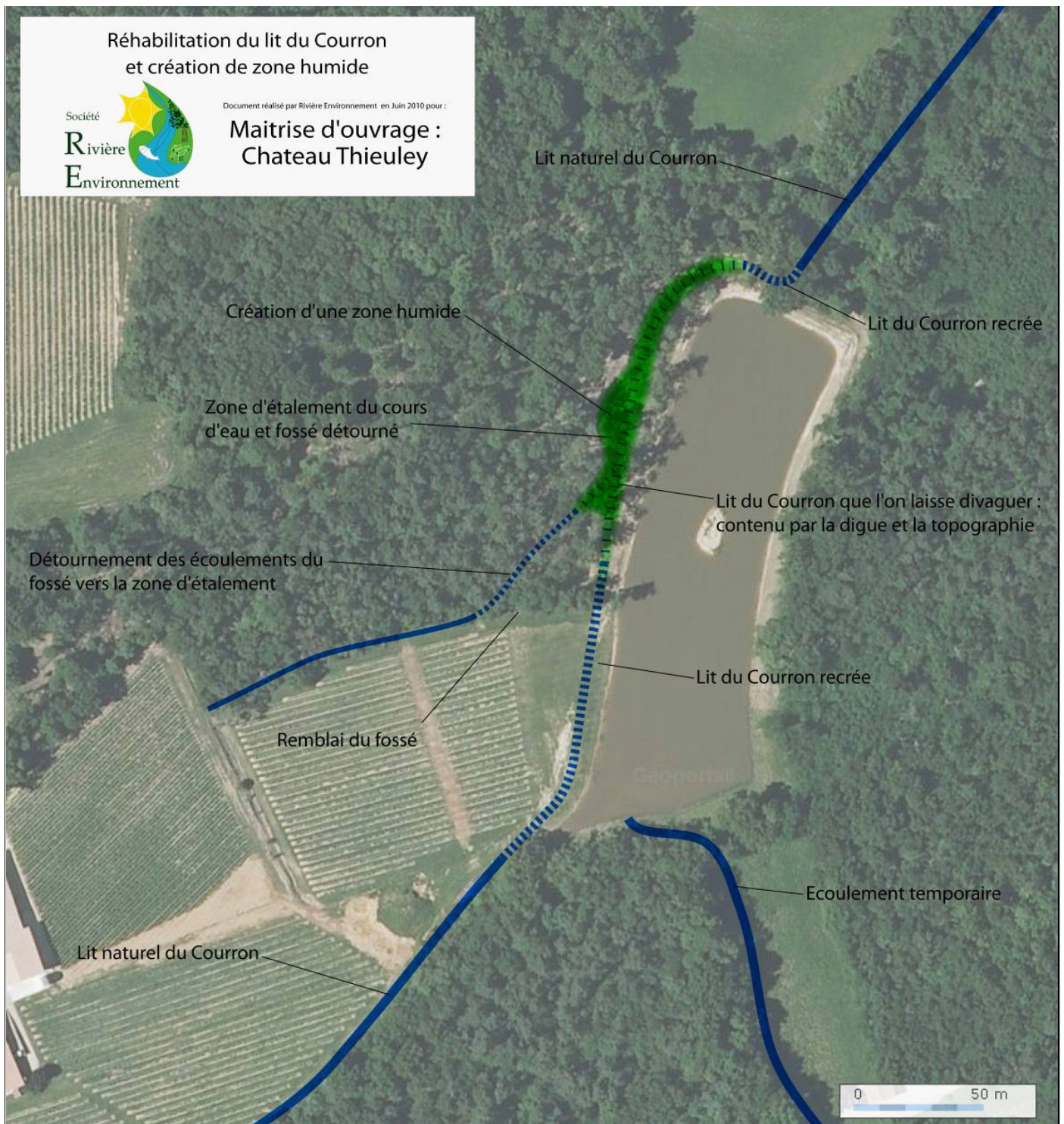
Δ Plan d'eau réalisé

Objectif de notre intervention :

Régulariser la situation administrative des travaux en réalisant l'étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau et en proposant les mesures compensatoires adéquates, la digue du plan d'eau faisant obstacle à la continuité écologique et hydraulique d'un ruisseau temporaire situé en tête de bassin versant et le plan d'eau étant situé en fond de thalweg supposé être à l'origine une zone humide.

Résultat :

L'étude confirme les incidences du plan d'eau sur les intérêts protégés par la loi sur l'eau. Nous proposons donc à posteriori des mesures correctives et compensatoires réalistes pour rétablir la continuité écologique du ruisseau, recréer une zone humide, assurer la sécurité de la digue



Δ Mesures compensatoires proposées

Maître d'ouvrage : Société des vignobles Francis Courselle Château Thieuley